

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.4728 — Red & Black/Valentino Fashion Group)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 141/15)

1. Le 19 juin 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Red & Black Lux S.À.R.L. («Red & Black», Luxembourg), contrôlée par Permira IV fund («P IV», Guernesey, îles anglo-normandes), elle-même contrôlée en dernier ressort par Permira Holdings Limited («PHL», Guernesey, îles anglo-normandes), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Valentino Fashion Group S.p.A. («Valentino Group», Italie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PHL: investissements dans des entreprises de divers secteurs, à tout stade de leur développement,
- Red & Black: entité créée spécialement aux fins de la concentration,
- Valentino Group: holding d'un groupe d'entreprises dont les principales activités sont la création, la production et la distribution en gros de vêtements et d'accessoires de luxe pour hommes et femmes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [fax (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4728 — Red & Black/Valentino Fashion Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.